ANNEXE

TABLEAU DE ROUTES

SECTION I

La route suivante pourra être exploitée dans chaque sens par l'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées par le Gouvernement du Canada :

Points d'origine	Points <u>intermédiai</u> <u>res</u>	Points de destination	Points au-delà
Points au Canada	Tout point ou tous points que choisira le Canada	Vienne	Tout point ou tous points en Europe que choisira le Canada

Notes :

- 1. L'un quelconque ou l'ensemble des points spécifiés ci-dessus pourront être omis sur l'un quelconque des vols ou sur tous les vols, à condition que tous les vols commencent ou se terminent au Canada.
- 2. Les points choisis pourront être changés moyennant préavis de soixante jours adressé aux autorités aéronautiques de l'Autriche.
- 3. Aucun droit de la cinquième liberté ne pourra être exercé aux points intermédiaires ou aux points au-delà.